

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODE ARES 240

Date dépôt ou modification

10/10/2023

Date validation

24/10/2023

MASTER EN SCIENCES DENTAIRES

FINALITÉ	N.A.	NIVEAU (du Cadre des Certifications)	7
SECTEUR	2. Santé	DOMAINE D'ÉTUDES	13. Sciences dentaires
TYPE	LONG	CYCLE	DEUXIÈME
LANGUE (majoritaire)	FRANÇAIS	CRÉDITS	120

A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

En vertu du Chap. Il Art.4 §3 du décret « Paysage » qui stipule que « par essence, l'enseignement universitaire est fondé sur un lien étroit entre la recherche scientifique et les matières enseignées », les universités offrent une formation cohérente à, et par la recherche, soutenant l'acquisition progressive de compétences complexes. Cette spécificité requiert d'inviter les équipes d'enseignants, toutes actives dans la recherche et reconnues par les communautés scientifiques de référence, à intervenir aux niveaux 6 (bachelier), 7 (master) et 8 (docteur) du cadre des certifications de l'enseignement supérieur.

Même si l'objectif de l'ensemble des étudiants n'est pas nécessairement de viser le niveau 8 de ce cadre de certification, ils sortiront néanmoins diplômés, aux niveaux 6, 7 ou 8, en ayant progressé sur ce continuum d'enseignement et de recherche qui leur est proposé par les **enseignants-chercheurs** de l'université. Concevoir d'entrée de jeu la formation sous la forme d'un continuum sur deux cycles (niveaux 6 et 7), voire trois (niveau 8), permet aux enseignants d'amener graduellement les étudiants à une maîtrise des savoirs scientifiques et compétences spécifiques - et transversaux - ainsi qu'à une compréhension approfondie des épistémologies sous-jacentes.

Cette formation exige que les enseignants qui l'assument soient formés, dans leur grande majorité, au niveau 8 de ce cadre de certification et impliqués dans une pratique quotidienne de recherche au sein de laboratoires reconnus par la communauté scientifique. À ce titre, ils stimulent les mécanismes d'appropriation de la démarche scientifique. Point d'orgue de cette appropriation, le mémoire incarne l'intégration de compétences complexes en permettant à l'étudiant de prendre part à la création du savoir scientifique.

Au-delà de la recherche, cette formation de haut niveau permet aux étudiants de faire face à des situations professionnelles complexes, changeantes, incertaines en adoptant une posture inspirée de l'activité de recherche.

Outre les aspects développés dans le cadre des certifications pour les niveaux 6 et 7, l'université veille à développer dans toutes ses formations les compétences suivantes :

- Se construire un bagage méthodologique pertinent dans le champ de la spécialisation théorique, y compris des capacités de création et d'adaptation de modèles, d'instruments ou de procédures ;
- Adopter une approche critique d'un phénomène en mobilisant les modélisations théoriques adéquates ;
- Adopter une approche systémique et globale d'un phénomène : percevoir le contexte et ses enjeux, les différents éléments de la situation, leurs interactions dans une approche dynamique ;
- Synthétiser avec discernement les éléments essentiels d'un phénomène, faire preuve d'abstraction conceptuelle afin de poser un diagnostic basé sur les preuves et de dégager des conclusions pertinentes ;
- Élaborer une démarche rigoureuse d'analyse et de résolution de problématiques incluant traitement de données, interprétation de résultats, formulation de conclusions scientifiques et élaboration de solutions dont la faisabilité et la pertinence sont évaluées ;
- Développer une culture personnelle en épistémologie et histoire de sa discipline ainsi qu'en éthique des sciences, culture indispensable au développement d'une pensée critique et réflexive fondée sur des savoirs qui prennent la science et son développement comme objets.

B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION

Au terme du master en sciences dentaires, le diplômé aura acquis les compétences qui caractérisent le praticien de l'Art Dentaire, à la fois du point de vue "professionnel" (connaissances actualisées, savoirfaire, précision, rigueur scientifique...) et du point de vue humain (savoir-être, empathie, gestion du stress...). Il aura développé une pratique pluri- et multidisciplinaire. Sa maîtrise des compétences cliniques lui permettra d'aborder les Masters de spécialisation en sciences dentaires (dentisterie générale, orthodontie, parodontologie).

C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

Domaine de compétences (Field et al., 2017)

1. Professionnalisme

- 01.1. Appliquer les principes éthiques des soins de santé dans tous les aspects de la médecine dentaire
- 01.2. Respecter l'ensemble de la réglementation, la législation et les codes de bonnes pratiques qui s'appliquent à tous les aspects de la pratique de la médecine buccodentaire
- 01.3. Adopter un comportement responsable, respectueux et citoyen
- 01.4. Évaluer de façon critique ses apprentissages et sa pratique professionnelle (auto-critique et connaitre ses limites)
- 01.5. Adopter une attitude de soins centrée sur le patient

2. Pratique clinique efficace et sans danger pour les patients

- 02.1. Exercer une pratique clinique fondée sur des preuves scientifiques et sur les dernières avancées dans les domaines des sciences biologiques, médicales, cliniques et sociales
- 02.2. Organiser et gérer les ressources humaines, temporelles et administratives en fonction des objectifs et contraintes
- 02.3. Travailler en équipe et communiquer efficacement (oralement et/ou par écrit) dans les situations académiques et professionnelles
- 02.4. Établir une relation thérapeutique, basée sur la confiance et le respect avec le patient et son entourage
- 02.5. Évaluer la qualité des soins et de ses pratiques (actes techniques et traitement) en regard des normes pour gérer efficacement les risques
- 02.6. Évaluer et planifier la régulation et le développement des compétences professionnelles (formation continue)

3. Pratique de soins centrée sur les patients

- 03.1. Pratiquer des soins de santé bucco-dentaires basée sur les données scientifiques
- 03.2. Recueillir les informations cliniques pertinentes (dentaires, médicales et sociales) et établir un diagnostic
- 03.3. Rédiger un plan de traitement adapté au patient et évaluer son efficacité
- 03.4. Réaliser les interventions de soins de façon efficace en utilisant les ressources disponibles et pertinentes
- 03.5. Éduquer le patient en vue d'obtenir et conserver une bonne santé bucco-dentaire

4. La médecine dentaire et la société

- 04.1. Intégrer ses pratiques dans le système de soin en vigueur
- 04.2. Prendre une part active dans la société et défendre la santé orale et générale
- 04.3. Identifier les déterminants en santé bucco-dentaire chez les individus et les populations (épidémiologie et santé publique)
- 04.4. Conseiller le public cible (individu ou population) sur les risques et la prévention de la santé bucco-dentaire en utilisant une stratégie pédagogique et psychosociale adaptée

D. CONFORMITÉ DE LA FORMATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ACCCÈS PROFESSIONNEL POUR LES DIPLOMES

Selon le décret Paysage (article 21 16°), l'ARES est chargée de définir, sur proposition de commissions créées à cet effet par l'ARES et des établissements concernés, les référentiels de compétences correspondants aux grades académiques délivrés, et d'en attester le respect par les programmes d'études proposés par les établissements, ainsi que leur conformité avec les autres dispositions en matière d'accès professionnel pour les diplômés.

Dans le cadre de cette mission, la formation de Master en sciences dentaires respecte les CONDITIONS MINIMALES DE FORMATION suivantes telles que prévues par la directive européenne **2005/35/CE**¹ aux articles 34 § 2, 34 § 3 et l'annexe V, point 5.3.1. :

Formation de base :

La formation de base de praticien de l'art dentaire comprend au total au moins cinq années d'études qui peuvent en outre être exprimées en crédits ECTS équivalents et qui représentent au moins 5 000 heures de formation théorique et pratique à temps plein, portant au moins sur le programme figurant à l'annexe V, point 5.3.1, et effectuées dans une université, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un niveau reconnu comme équivalent ou sous la surveillance d'une université.

5.3.1. Programme d'études pour les praticiens de l'art dentaire

Le programme d'études conduisant aux titres de formation de praticien de l'art dentaire comprend au moins les matières suivantes. L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci.

A. Matières de base

- Chimie
- Physique
- Biologie

B. Matières médico-biologiques et matières médicales générales

- Anatomie
- Embryologie
- Histologie, y compris la cytologie
- Physiologie
- Biochimie (ou chimie physiologique)
- Anatomie pathologique
- Pathologie générale
- Pharmacologie
- Microbiologie
- Hygiène
- Prophylaxie et épidémiologie
- Radiologie
- Physiothérapie
- Chirurgie générale
- Médecine interne, y compris la pédiatrie
- Oto-rhino-laryngologie
- Dermato-vénérologie
- Psychologie générale psychopathologie neuropathologie
- Anesthésiologie

¹ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

C. Matières spécifiquement odonto-stomatologiques

- Prothèse dentaire
- Matériaux dentaires
- Dentisterie conservatrice
- Dentisterie préventive
- Anesthésie et sédation en dentisterie
- Chirurgie spéciale
- Pathologie spéciale
- Clinique odonto-stomatologique
- Pédodontie
- Orthodontie
- Parodontologie
- Radiologie odontologique
- Occlusion dentaire et fonction masticatrice
- Organisation professionnelle, déontologie et législation
- Aspects sociaux de la pratique odontologique

• Connaissances et compétences :

La formation de base de praticien de l'art dentaire donne la garantie que l'intéressé a acquis les connaissances et les compétences suivantes :

- a) connaissance adéquate des sciences sur lesquelles se fonde l'art dentaire, ainsi que bonne compréhension des méthodes scientifiques et notamment des principes de la mesure des fonctions biologiques, de l'appréciation de faits établis scientifiquement et de l'analyse des données;
- b) connaissance adéquate de la constitution, de la physiologie et du comportement des sujets sains et malades, ainsi que de l'influence du milieu naturel et du milieu social sur l'état de santé de l'être humain, dans la mesure où ces éléments ont un rapport avec l'art dentaire;
- c) connaissance adéquate de la structure et de la fonction des dents, de la bouche, des mâchoires et des tissus attenants, sains et malades ainsi que de leurs rapports avec l'état de santé général et le bien-être physique et social du patient;
- d) connaissance adéquate des disciplines et méthodes cliniques qui fournissent un tableau cohérent des anomalies, des lésions et des maladies des dents, de la bouche, des mâchoires et des tissus attenants ainsi que de l'odontologie sous ses aspects préventif, diagnostique et thérapeutique.
- e) expérience clinique adéquate sous surveillance appropriée.

La formation de base de praticien de l'art dentaire confère les compétences nécessaires pour l'ensemble des activités de prévention, de diagnostic et de traitement concernant les anomalies et les maladies des dents, de la bouche, des mâchoires et des tissus attenants.